

**ASSEMBLÉE NATIONALE**21 novembre 2022

---

VISANT À AUGMENTER LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE  
CROISSANCE À 1600 EUROS NET - (N° 328)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 98

présenté par  
M. Designy et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le I de l'article 24 de la loi n° 2008-1258 du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail est complété un alinéa ainsi rédigé :

« Le rapport établi chaque année par le groupe d'experts fait mention, le cas échéant, des opinions divergentes de ses membres et de leur justification. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le groupe d'experts chargé d'évaluer l'impact du SMIC sur l'économie française est composé d'économistes choisis, pouvant présenter des avis divergents en fonction de leur école de pensée.

Pour la bonne information du Parlement et la transparence du débat public, il serait utile de connaître ces divergences.